

Règle de nommage d'un fichier DAC7-DPI

version 2024 (revenus 2023)

Les étapes de confection d'un fichier TD/Bilatéral sont les suivantes :

- 1 - Le fichier initial au format attendu, contenant les données, est nommé selon la règle de nommage obligatoire décrite aux points 1 et 2 ci-dessous.
- 2 - Ce fichier est ensuite compressé au format gzip
- 3 - Il est ensuite chiffré au moyen d'une clé de chiffrement
- 4 - Il peut enfin être transmis à la DGFIP

Pour les étapes 2 et 3 (compression et chiffrement), veuillez vous référer au [guide de chiffrement](#) disponible dans la « Documentation utile » sur [la page Tiers Déclarants](#) du site [impots.gouv.fr](#) .

Les clés de chiffrement (pour les fichiers de production et les fichiers de test) sont disponibles en téléchargement dans la « Documentation utile » sur [la page Tiers Déclarants](#) du site [impots.gouv.fr](#) .

1) Règle générale de nommage d'un fichier TD/Bilatéral

Le nom du fichier doit obligatoirement respecter le format suivant :

<valeur_fixe>_<millésime>_<identifiant>_<ordre>_<horodatage>.<extension>

où

- **<valeur_fixe>** correspond à une valeur permettant d'identifier la collecte (cf. point 2 ci-dessous) ;
- **<millésime>** correspond au millésime collecté (année concernée) ;
- **<identifiant>** correspond au SIREN ou à l'IDSP¹ ;
- **<ordre>** numéro d'ordre sur 3 caractères numériques, incrémenté à raison de chaque fichier successif transmis au titre du même millésime ;
- **<horodatage>** correspond à la date et heure de constitution du fichier ;
- **<extension>** correspond à l'extension du fichier.

Les caractères accentués, caractères spéciaux (\, /, *, ?, « , <, >, |, oe, €, ', @, etc.) ne sont pas autorisés dans les noms de fichier à déposer.

¹ L'Identifiant de substitution provisoire (IDSP) est attribué par le service gestionnaire (Service des impôts des entreprises) en l'absence d'identification de l'entité au répertoire SIRENE.

2) Règles spécifiques pour la collecte DAC7-DPI

Pour l'ensemble des fichiers DAC7-DPI le nom doit respecter le format suivant :

DPIDAC7_<millésime>_<identifiant>_<ordre>_<horodatage>.xml.gz.gpg

Paramètre	Valeur	Format	Précision
<valeur_fixe>	DPIDAC7	Alphanumérique	Valeur fixe pour cette collecte
<millésime>	Année de revenu sur laquelle porte la déclaration.	Sur 4 chiffres	
<identifiant>	SIREN (ou à défaut l'IDSP) d'appartenance de l'utilisateur connecté à son espace professionnel et qui dépose le fichier	Alphanumérique sur 9 caractères	
<ordre>	Numéro d'ordre sur 3 caractères numériques, incrémenté à raison de chaque déclaration successive transmise au titre du même millésime	3 chiffres	Exemple : 000 pour un 1 ^{er} fichier ; 001 pour un 2 ^{ème} fichier ; etc.
<horodatage>	Date et heure de constitution du fichier	14 chiffres : AAAAMMJJHHmmss	AAAA est l'année MM le mois JJ le jour HH l'heure mm les minutes ss les secondes
<extension>	.xml « .xml » correspond au format attendu du fichier initial	Alpha	Après compression et chiffrement le fichier aura pour extension .xml.gz.gpg (« .gz » est l'extension suite à compression au format gzip - « .gpg » est l'extension suite au chiffrement)

Exemple de nommage :

Un usager professionnel se connecte à son espace professionnel. Il appartient à l'établissement A dont le SIREN est 135789101.

Pour un 1^{er} fichier « DAC7-DPI » qui concerne les revenus de l'année 2023, constitué le 31 janvier 2024 à 15h12mn20s :

<valeur_fixe> = DPIDAC7
<millésime> = 2023
<identifiant> = 135789101 (pour l'exemple)
<ordre> = 000 (car 1^{er} fichier)
<horodatage> = 20240131151220

1 - Le nommage du fichier initial est : DPIDAC7_2023_135789101_000_20240131151220.xml

2 - Après compression au format gzip, le fichier devient :

DPIDAC7_2023_135789101_000_20240131151220.xml.gz

3 - Après chiffrement, le fichier final attendu pour transmission à la DGFIP est :

DPIDAC7_2023_135789101_000_20240131151220.xml.gz.gpg

4 - Le fichier peut être transmis à la DGFIP.